

## **Avenant n° 3 à la convention pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorial des PNR de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

### **Entre les soussignés,**

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, 3580 route de l'Izoard, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MELE

Et

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

### **Considérant :**

- L'existence du SIT PNR PACA et l'intérêt pour les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur de poursuivre la mutualisation d'un agent au service de besoins géomatique, d'observatoire du territoire et partage des connaissances et de suivi-évaluation de la Charte ;
- L'intérêt de continuer à localiser cet agent de manière médiane aux territoires concernés et de bénéficier de l'expérience du reste de l'équipe SIT des parcs (notamment en termes de redistributions des compétences) ;
- La satisfaction des Parcs concernés sur le travail fourni depuis plusieurs années par la cellule SIT localisée au PNR Luberon.
- La convention de mutualisation et d'hébergement de l'agent SIT mutualisé adopté pour les années 2018 et 2019.
- L'avenant n°1 à cette convention la prorogeant du 01/01/2020 au 30/06/2021.
- L'avenant n°2 à cette convention la prorogeant du 01/07/2021 au 31/12/2023.

La convention existante est modifiée par ce nouvel avenant, comme suit :

## Article I - Durée de la convention, reconduction

La convention est reconduite pour une durée de 40 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2027 permettant de couvrir la prolongation du contrat de 3 ans de l'agent mutualisé du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2026 et les délais administratifs pour en régler les remboursements.

## Article II – Montant des charges de structure supportées par le Parc du Luberon

Ce montant des charges concerne les frais d'hébergement du salarié (prises en charge par le Parc du Queyras avant ventilation auprès des Parcs des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume).

Coût établi pour la période : 1 700 € par an.

## Article III – Montant des charges du poste mutualisé

Ce montant des charges concerne les frais pour la bonne réalisation des missions du poste mutualisé. Il concerne :

- Le salaire de l'agent, pour un coût annuel brut chargé de 40 538.28 au moment de la reconduction du contrat de l'agent, qui sera soumis aux évolutions du point et des charges appliquées dans la FPT, aux modalités d'avancement et de primes liées au RIFSEEP du Parc du Queyras, aux modalités de choix de l'agent de demander des tickets restaurants mensuels.
- Les avantages consentis au personnel (adhésion au CNAS et chèques Cadhoc en fin d'année) pour un montant de 264 € au moment de la reconduction du contrat de l'agent.
- Un maximum de 1 000 € de frais de déplacements par an ;
- Des formations pour la bonne marche du SIT interparc
  - Une formation expert langage PYTHON (*langage de prédilection pour la Data Science et le plus populaire pour le traitement Big Data. Il permet également d'écrire des scripts système, afin de créer des instructions pour un système informatique*) : **environ 3 000 € TTC**
  - Une formation débutant langage JAVASCRIPT (*langage de programmation qui permet de créer du contenu mis à jour de façon dynamique, de contrôler le contenu et d'implémenter des mécanismes complexes sur le contenu web et donc les cartes interactives du SIT*) : **environ 3 000 € TTC.**
- Matériel informatique (en investissement) :
  - Le renouvellement du PC type station de travail : **environ 4 000 € TTC**
  - L'achat d'un portable pour le déplacement dans les différents parcs : **environ 3 000 € TTC**

## Article IV – Modalité de répartition des dépenses liées au poste :

|                  | 2024   | 2025   | 2026  |
|------------------|--|--|---|
| Dépenses totales | <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire brut chargé</li> <li>- 1 formation à 3 000 € TTC</li> <li>- frais déplacement 1000 € maxi</li> <li>- frais structure 1700 € TTC</li> </ul> <p><u>Investissement</u> :</p> <p>matériels (7 000 € TTC)</p> | <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire brut chargé</li> <li>- 1 formation à 3 000 € TTC</li> <li>- frais déplacement 1000 € maxi</li> <li>- frais structure 1700 € TTC</li> </ul> <p><u>Investissement</u> :</p> <p>-</p> | <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire brut chargé</li> <li>- frais déplacement 1000 € maxi</li> <li>- frais structure 1700 € TTC</li> </ul> <p><u>Investissement</u> :</p> <p>-</p> |
| Parc Queyras     | <p>50 % du salaire annuel</p> <p>50 % des frais de déplacement annuels réels (max 500 €)</p> <p>+ 850 € par an de frais de structure</p> <p>+ 1 500 € (50 % des coûts de formations)</p> <p>+ 3 500 € (50 % des coûts de matériels) <b>INVESTISSEMENT</b></p>                            | <p>50 % du salaire annuel</p> <p>50 % des frais de déplacement annuels réels (max 500 €)</p> <p>+ 850 € par an de frais de structure</p> <p>+ 1 500 € (25 % des coûts de formation)</p> <p>0 € INVESTISSEMENT</p>  | <p>50 % du salaire annuel</p> <p>50 % des frais de déplacement annuels réels (max 500 €)</p> <p>+ 850 € par an de frais de structure</p> <p>0 € INVESTISSEMENT</p>  |
| Parc Ste Baume   | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>+ 750 € (25 % des coûts de formations)</p> <p>+ 1 750 € (25 % des coûts de matériels) <b>INVESTISSEMENT</b></p>                              | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>+ 750 € (25 % des coûts de formations)</p> <p>0€ INVESTISSEMENT</p>  | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>0€ INVESTISSEMENT</p>   |
| Parc Préalpes    | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>+ 750 € (25 % des coûts de formations)</p> <p>+ 1 750 € (25 % des coûts de matériels) <b>INVESTISSEMENT</b></p>                              | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>+ 750 € (25 % des coûts de formations)</p> <p>0€ INVESTISSEMENT</p>  | <p>25 % du salaire annuel</p> <p>25 % des frais de déplacement annuels réels (max 250 €)</p> <p>+ 425 € par an de frais de structure</p> <p>0€ INVESTISSEMENT</p>   |

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231129-2023CS63-DE

## Article V – Autres articles de la convention :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

## Article VI – Annexes :

Les annexes de la convention existantes et des avenants sont déclarés nuls.

Fait à APT en 4 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional du Queyras  
Son président  
Christian BLANC

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'azur  
Son président  
Éric MELE

Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume  
Son président  
Michel GROS

Pour le Parc naturel régional du Luberon  
Sa présidente  
Dominique SANTONI